

**La Cour formule cinq recommandations visant notamment, pour l'État, à :**

1. **définir une doctrine actionnariale claire** (protection de l'indépendance et de la localisation des activités en France, réflexion cohérente sur les restructurations souhaitables) ;
2. **d'avantage formaliser la collaboration entre l'APE et la DGA** afin de garantir, dans tous cas, une position unanime des services de l'État, notamment au sein des organes délibérants des entreprises dont il est actionnaire ;
3. **renforcer**, au sein de la DGA, **le suivi des participations** du point de vue de l'actionnaire public ;
4. **définir une stratégie à long terme sur les partenariats avec le groupe Dassault** (DCNS, THALES) ;
5. **obtenir des droits**, notamment en termes de poids dans les organes délibérants des entreprises dont il est actionnaire, **à hauteur des participations détenues**.